

Communiqué RESF72 / LDH72

Le Mans le 02 septembre 2022

Le 10 août dernier la LDH72 et le RESF72 ont lancé une alerte à destination des député.e.s de la Sarthe et des maires de Le Mans, Couaines et Allonnes. Dans les faits nous avons dénoncé le désengagement de l'Etat à répondre à la demande d'hébergements d'urgence formulée au 115 par une douzaine de familles, mais aussi des femmes seules avec des enfants sur le territoire de le Mans Métropole.

Après la rentrée des classes ce jeudi 01 septembre, alors que les interventions de certains élus (parlementaires et maires) auprès des autorités préfectorales n'ont pour l'instant, à notre connaissance, débouché sur aucune proposition concrète, le constat est amer, le bilan est lourd :

25 enfants d'une dizaine de familles dont des femmes seules accueillis sur 4 lycées, 4 collèges et 8 écoles maternelles ou élémentaires ont fait leur rentrée « sans domicile fixe ». Certains dormaient sur des pelouses et des parcs de l'agglomération mancelle il y a encore deux jours. Les équipes éducatives ont dû accueillir des enfants, des jeunes en profond désarroi.

Ne supportant pas cette situation d'enfants dormant dehors, des solidarités se sont exprimées, souvent de proximité :

Des personnes ont ouvert leur porte partageant, au moins pour la rentrée scolaire leur appartement. 5 familles ont ainsi pu trouver accueil.

Des établissements scolaires s'interrogent sur le fait d'ouvrir leur porte la nuit pour leurs élèves

L'association Droit Au Logement (DAL72) et des citoyen.ne.s ont pris l'initiative de mettre à l'abri, alors que les orages s'abattaient sur la ville, des familles dans la salle municipale Barbara

Mais toutes ces solutions très précaires ne peuvent être que provisoires.

Ces différentes initiatives et manifestations de solidarité sont convergentes et portent une exigence simple, pas un enfant sortant de l'école, pas une femme, pas une famille ne doit dormir et errer dans les rues ou les parcs.

Tout appel au 115 doit se voir proposer une solution de mise à l'abri en urgence.

RESF et la LDH rappellent qu'un enfant, un jeune scolarisé qui se retrouve sans toit est en situation de détresse. Qu'il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer le respect des conventions internationales signées par la France et des droits fondamentaux qui en découlent. Selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (la CIDE), **dans toute décision l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer.**

Il appartient donc à la préfecture et à la DDTES, de tout mettre en œuvre pour faire cesser cette violation aux droits fondamentaux et notamment ceux des enfants et d'ouvrir des lieux d'hébergement en fonction des besoins.

Des décisions urgentes doivent être prises pour que plus un seul enfant, un seul jeune ne dorme dans la rue avant d'aller à l'école.